



VOS INFORMATIONS

Mme GOAER
25 BOULEVARD RICHEPIN
29100 DOUARNENEZ
claudine.goaer@orange.fr
+3366368****

Le 03 juin 2023,

Mme GOAER
25 BOULEVARD RICHEPIN
29100 DOUARNENEZ

VOS RÉFÉRENCES CLIENT

Numéro client : 001867099
Identifiant MyFoncia:

VOS LOTS

Lot n°6 : appartement
Lot n°14 : cave
Lot n°47 : garage
(...) Détails sur demande

Madame,

Veillez trouver dans ce document votre répartition de charges courantes pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et de charges travaux et/ou opérations exceptionnelles au 31 décembre 2022

AVANCE DE TRÉSORERIE

146,22 € (au 31/12/2022)

SDC LE MEN LEON

25 ET 25 BIS BOULEVARD RICHEPIN 29100 DOUARNENEZ

Référence immeuble: 501044038

QUOTE-PART FONDS TRAVAUX

105,21 € (au 31/12/2022)



VOTRE AGENCE FONCIA

Foncia Breizh - Douarnenez
14 Rue Voltaire 29100
Douarnenez
+33298927979

VOTRE GESTIONNAIRE

Fabienne ALLAIN
+33298927979
fabienne.allain@foncia.com

DÉBIT CRÉDIT

Répartition des charges courantes

Dépenses charges courantes du 01/01/2022 au 31/12/2022	975,20 €	
Provisions charges courantes du 01/01/2022 au 31/12/2022		939,00 €
Solde des charges courantes en notre faveur (exigible le 16/07/2023)	36,20 €	

DÉBIT CRÉDIT

Répartition des charges travaux et/ou opérations exceptionnelles

Solde charges PASSAGE DRONE 21EME RES. en notre faveur		0,00 €
Dépenses PASSAGE DRONE 21EME RES. - voté en AG le 01/06/2022	81,63 €	
Provisions PASSAGE DRONE 21EME RES.		81,63 €
Solde charges INTERPHONE BT 25 20EME RES. en notre faveur		0,00 €
Dépenses INTERPHONE BT 25 20EME RES. - voté en AG le 01/06/2022	307,24 €	
Provisions INTERPHONE BT 25 20EME RES.		307,24 €
Total solde des charges travaux et/ou opérations exceptionnelles en votre faveur		0,00 €



VOTRE MODE DE PAIEMENT

Paiement par chèque



VOTRE ESPACE CLIENT

Retrouvez l'ensemble des informations de votre compte sur votre espace MyFoncia.com

CHARGES COURANTES

	DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
🏠 Lot n° 47 : GARAGE			51,25 €	5,53 €	1,83 €
001 - CHARGES GENERALES	9 506,54 €	4 / 742	51,25 €	5,53 €	1,83 €
🏠 Lot n° 6 : APPARTEMENT 4 PIECES			870,01 €	104,07 €	288,38 €
001 - CHARGES GENERALES	9 506,54 €	39 / 742	499,66 €	53,88 €	17,84 €
065 - BATIMENT	3 669,36 €	39 / 710	201,56 €	33,59 €	201,56 €
066 - BATIMENT	248,23 €	39 / 342	28,31 €	3,90 €	17,58 €
600 - ASCENSEUR	1 685,70 €	1 / 12	140,48 €	12,70 €	51,40 €
🏠 Lot n° 14 : CAVE			53,94 €	6,72 €	16,87 €
001 - CHARGES GENERALES	9 506,54 €	3 / 742	38,44 €	4,14 €	1,37 €
065 - BATIMENT	3 669,36 €	3 / 710	15,50 €	2,58 €	15,50 €
Total des charges annuelles de l'immeuble du 01/01/2022 au 31/12/2022	17 355,25 €				
Total de vos charges annuelles du 01/01/2022 au 31/12/2022			975,20 €	116,32 €	307,08 €

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

CHARGES TRAVAUX ET/OU OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

	DÉPENSES COPROPRIÉTÉ	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA
🏠 065 - CHARGES BATIMENT PASSAGE DRONE 21EME RES. Voté en AG le 01/06/2022	1 380,00 €		81,63 €	13,61 €
Lot n° 6 : APPARTEMENT 4 PIECES		39 / 710	75,80 €	12,64 €
Lot n° 14 : CAVE		3 / 710	5,83 €	0,97 €
🏠 066 - CHARGES BATIMENT N°25 INTERPHONE BT 25 20EME RES. Voté en AG le 01/06/2022	2 694,27 €		307,24 €	27,93 €
Lot n° 6 : APPARTEMENT 4 PIECES		39 / 342	307,24 €	27,93 €
Total charges travaux et/ou opérations exceptionnelles de l'immeuble	4 074,27 €			
Total de vos charges travaux et/ou opérations exceptionnelles			388,87 €	41,54 €

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifie au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."